RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABELLO-LOZAHIC
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 311 boulevard Docteur Cunéo 83000 TOULON
RCS TOULON 841.844.236

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUILLET 2022

L'AN MIL DEUX MIL VINGT DEUX
Le HUIT JUILLET
A 14 heures

Les associés composant la SELARL ABELLO-LOZAHIC, notaires associés, se sont réunis à TOULON (83000) la Tour d'Ivoire, place Horace Cristol, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de siège social
- Modification des statuts
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales

Sont présentes :

Maître Cendrine ABELLO	titulaire de	350 parts
Maître Alexandra LOZAHIC	titulaire de	350 parts
		700 Parts

Seules associées de la SELARL.

L'assemblée procède à l'unanimité à la constitution de son bureau.
Maître Cendrine ABELLO est nommé Présidente.

Madame la Présidente constate que les Associés possèdent ensemble 700 parts sociales sur les 700 parts sociales de 10 € chacune, entre lesquelles se divise le capital social, sont présents.

L'Assemblée réunissant ainsi le quorum statutaire est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.
Personne ne demandant la parole les résolutions suivantes sont mises aux voix.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés décide du transfert du siège social du 311 boulevard Docteur Cunéo à TOULON (83000) à la Tour d'Ivoire, place Horace Cristol à TOULON (83000).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social
Le siège social de la Société est fixé à TOULON (83000) la Tour d'Ivoire, place Horace Cristol. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs à Maître Cendrine ABELLO, ainsi qu'à tout porteur d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et notamment à signer tous formulaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente , déclare la séance levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la Présidente, et par les associés présents.

[redacted]

[redacted]